

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>6793</b>	De <b>Mme Sira Sylla</b> ( La République en Marche - Seine-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Premier ministre		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et solidaire
<b>Rubrique</b> > énergie et carburants	<b>Tête d'analyse</b> > Déploiement des compteurs intelligents Linky	<b>Analyse</b> > Déploiement des compteurs intelligents Linky.
Question publiée au JO le : <b>27/03/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>04/02/2020</b> page : <b>908</b> Date de changement d'attribution : <b>17/07/2019</b> Date de signalement : <b>22/10/2019</b>		

### Texte de la question

Mme Sira Sylla alerte M. le Premier ministre sur l'impact économique et sanitaire des compteurs intelligents Linky. Conformément aux législations européenne et française relatives à la distribution d'électricité, une campagne de remplacement des compteurs basse tension par des compteurs intelligents a été entreprise afin d'atteindre l'objectif fixé de 100 % de compteurs intelligents sur le territoire nationale au 31 décembre 2024. L'entreprise ENEDIS, principal concessionnaire du réseau national de distribution d'électricité et gestionnaire de 95 % du parc de compteurs basse tension, a installé, depuis 2015, plus de 8 millions de compteurs intelligents Linky sur les 39 millions de compteurs basse tension dont elle est en charge. Si le remplacement des compteurs basse tension poursuit plusieurs objectifs légitimes, en cohérence avec les politiques menées par le Gouvernement en matières économique et écologique, l'installation des compteurs intelligents Linky soulève plusieurs interrogations de la part du public. D'un point de vue économique, tout d'abord. En effet, la principale crainte des usagers est de supporter le coût du déploiement desdits compteurs. La Cour des comptes, dans son rapport public annuel de 2018, soulève que le coût total de déploiement des compteurs intelligents Linky est de 5,39 milliards d'euros (soit 139 euros par compteur Linky). Ce coût fait l'objet d'un différé tarifaire, neutralisant jusqu'en 2021 l'écart entre le tarif qui résulterait de l'application normale des règles de calcul de la redevance, prenant en compte le programme Linky, et le tarif qui aurait été appliqué si le programme Linky n'avait pas été réalisé. Or, ce différé tarifaire, pris en charge par ENEDIS jusqu'en 2021, se répercutera sur les consommateurs le moment venu, alors même que le gouvernement en place en 2011 avait annoncé que cette installation serait gratuite pour les usagers. Ainsi, le 8 mars 2018, l'association UFC-QUE-Choisir a lancé une pétition regroupant, à ce jour, 145 000 signataires refusant de supporter le coût des compteurs intelligents. D'un point de vue sanitaire, enfin. De nombreux consommateurs ont pointé du doigt la dangerosité des compteurs Linky, tant sur son fonctionnement (ondes électro-magnétiques surélevées) que sur son dysfonctionnement (impact sur la domotique, impact sur la santé des consommateurs). Le lien entre l'installation des compteurs intelligents et les conséquences sanitaires préoccupantes mentionnées dans divers médias n'est pas avérée et est contestée par ENEDIS. Toutefois, ainsi que le souligne la Cour des comptes, « l'importance de l'information du public sur la question sanitaire n'a pas été suffisamment prise en compte » par ENEDIS et les diverses institutions investies sur le projet de renouvellement du réseau national de distribution d'électricité. Si les études faites en 2011 par l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ont démontré la fiabilité des compteurs intelligents, la Cour des comptes estime que «

le cadre dans lequel elles ont été effectuées n'était pas suffisant pour avoir un message rassurant audible ». Considérant les contestations et les préoccupations du public quant au déploiement par ENEDIS des compteurs intelligents Linky, il serait opportun de créer un comité interministériel, composé du ministère de l'action et des comptes publics, du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère des solidarités et de la santé, destiné à étudier l'impact économique, sanitaire et écologique sur les consommateurs et chargé de rassurer les populations quant au déploiement des compteurs intelligents Linky. Elle souhaiterait connaître sa position quant à la création d'un tel comité interministériel.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement soutient le déploiement massif des compteurs communicants Linky qui présentent de réels bénéfices pour le consommateur ainsi que pour la collectivité et constitue une composante indispensable de la transition énergétique. Le dispositif Linky doit jouer un rôle central dans la maîtrise de la demande d'énergie par un accès facilité des consommateurs à la bonne connaissance de leur consommation et aux usages énergétiques (choix d'équipements plus performants, rénovation énergétique). Le cadre financier du déploiement du compteur Linky a été mis en place par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), conformément à ses missions définies par la loi. Le dispositif retenu prévoit la mise en œuvre d'un compte régulé de lissage permettant à Enedis d'avancer les coûts du déploiement de Linky qui lui seront ensuite remboursés à partir de 2021 par les économies réalisées à l'aide des compteurs communicants. Ce dispositif, qui permet de lisser les impacts financiers pour le consommateur lors de la phase de déploiement malgré des investissements significatifs, fait l'objet de recommandations de la Cour des comptes qui s'interroge sur son coût pour la collectivité. Il est en effet de la responsabilité des pouvoirs publics de rémunérer au juste niveau ENEDIS pour ce déploiement industriel de grande ampleur, tout en garantissant les intérêts du consommateur. Par ailleurs le Gouvernement attache une grande importance aux enjeux de sécurité sanitaire. Deux campagnes de mesures de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques des compteurs communicants Linky ont été réalisées par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), en laboratoire et sur le terrain. Les résultats sont cohérents et montrent une exposition spécifique liée à l'usage du « courant porteur en ligne » très faible, confirmée par l'étude de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) de 2016-2017. Les ondes émises par le système Linky sont inférieures aux plafonds prévus par les normes sanitaires définies au niveau européen et français en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques : elles sont du même ordre de grandeur que les ondes émises par un téléviseur, ou un écran cathodique, et largement inférieures à celles générées par des plaques de cuisson. Le dispositif national de surveillance et de mesure des ondes géré par l'ANFR a évolué et permet dorénavant à tout citoyen de faire gratuitement mesurer son exposition associée à des objets communicants fixes comme le compteur Linky. L'ANSES poursuivra ses études sur les évolutions à venir du compteur afin de continuer à mesurer ses impacts sur les utilisateurs.